

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2026

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, M. BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :

M. ROLLAND Sébastien donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves
Mme LE MOINE Nathalie donne pouvoir à M. GIRAUD Paul
Mme BONNET Catherine donne pouvoir à M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu
Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence
Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Absent.e.s (1) :

M. BENDARRAZ Fathi

Secrétaire de séance : Damien BLOUIN

Approbation des procès-verbaux des séances du 10 avril 2026 et du 5 juin 2026

Monsieur le Maire présente les procès-verbaux des séances du 10 avril 2026 et du 5 juin 2026.
Le Conseil municipal adopte, à la majorité, les procès-verbaux des séances du 10 avril 2026 et du 5 juin 2026.

CITOYENNETE-VIE ASSOCIATIVE-COMMUNICATION

87/2026 - Finances - Règlement et tarifs de la salle Rabelais

Une modification du règlement de la salle Rabelais est proposée afin de permettre la mise à disposition de la salle aux particuliers chartrains.

Le règlement modifié est présenté en **annexe 1**.

Il est proposé de mettre à disposition la salle Rabelais selon la grille tarifaire suivante :

Salle Rabelais (200 m ²)	tarif horaire mise à disposition de la salle sans cuisine (minimum 4 heures)	Forfait journée de la salle sans cuisine (du lundi au jeudi, de 8h à 1h ; vendredi de 8h à 3h)	forfait weekend : (samedi 8h à 3h et dimanche 8h à 22h)	forfait cuisine	forfait vaisselle par lot de 50 couverts
Associations chartraines, établissements scolaires chartrains	gratuit	gratuit	gratuit	62 €	35 €
Entreprises, organismes chartrains,	31 €	208 €	729 €		
Associations, entreprises, organismes non chartrains	40 €	277 €	911 €		
Particuliers chartrains	25 €	175 €	729 € inclus forfait cuisine		
Mise à disposition intégrée dans le coût de réservation du Pôle Sud	Gratuité				

- un **acompte de 30%** du montant de la location sera demandé à la réservation ;
- le remplacement de la vaisselle cassée ou disparue sera facturée **2,50 €** pièce ;
- l'intervention de personnel communal pour réparer et/ou ménage sera facturé **42 € / heure** ;
- des pénalités pour non-respect du règlement entraînant des frais pour l'exploitant seront facturés à la hauteur d'un forfait de **630 €** ou du coût réel quand les frais réels sont supérieurs au forfait.

Ceci exposé,

Vu le règlement modifié et les conditions d'utilisation de la salle Rabelais présenté en **annexe 1**,

Vu l'avis favorable de la Commission animation réunie le 22 juin 2026.

Intervention de Mme Poulain pour le groupe Chartes citoyenne

On ne peut que se satisfaire qu'une salle des fêtes soit remise à l'intention des chartrains puisque nous n'avons plus la salle qui était à Brocéliande.

Lors de la commission Animation du 22 juin, notre groupe a souligné le tarif trop élevé de la location de la salle Rabelais pour les Chartrains, même si la cuisine est incluse. Nous avons également souligné que ce tarif est identique pour les commerces et entreprises chartraines, ce qui interroge puisque ce sont des professionnels.

Votre réponse lors de la commission : « Les montants pour les chartrains s'alignent sur ce qui se pratique aux alentours ». Or, après étude et comparaison de ville de 9000 habitants et de salle de taille identique, ce tarif est plutôt excessif pour les habitants.

De plus, cette salle est très sollicitée par les activités du pôle Sud, ce qui la rend souvent indisponible. Combien de week-end restera-t-il pour les chartrains ?

Pour conclure, puisque les Chartrains sont notre priorité, nous pensons qu'un geste plus fort en leur faveur serait légitime. Je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est déjà un débat que l'on a eu en commission, on remet les mêmes débats en conseil et en commission. J'aurais aimé que vous nous donniez vos sources, cela aurait été plus simple. Vous dites que vous avez comparé à d'autres communes, est-ce que vous pouvez nous donner les communes sur lesquelles vous vous êtes appuyés ?

Intervention de Madame Poulain

Tout à fait : Vern, qui correspond exactement au nombre d'habitants. C'est une salle que je connais très bien puisque j'y ai pratiqué pendant de nombreuses années. C'est la salle qui correspondait à la salle des PTT et qui a été transférée à la ville de Vern. Il s'agit du Champ Loisel. Les tarifs pour les vernois étaient beaucoup plus bas quand on compare avec la nôtre. Il me semble qu'il y a aussi Chantepie. Je pourrai vous transmettre les éléments sans problème.

Intervention de Monsieur le Maire

Peut-on connaître le montant ? Puisque vous dites que les montants sont beaucoup plus bas, si l'on veut être précis. Nous l'avons été sur la salle de Pont Péan, cela a été notre référence sur l'espace Beausoleil et à ce titre c'est bien que l'on puisse parler de montants.

Intervention de Monsieur Rogier-Guillerot

J'avais regardé les tarifs pour Pont Péan et on était à environ 460€ pour le forfait le week-end. C'est journalier mais il y a 60€ pour la journée supplémentaire donc le tarif arrive à 460€.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour le tarif de la salle du Champ Loisel, j'ai trouvé 536€ la journée et 583€ les deux jours et nous on propose 729€ les deux jours. C'est effectivement relié à des quotients familiaux. On a déjà passé ces éléments en commission. Si l'on devait revoir ce sujet des tarifs, je n'y suis pas opposé. J'ai essayé de faire quelque chose qui soit cohérent en relation avec les communes environnantes. On peut toujours sans doute trouver plus bas, mais on peut aussi toujours trouver plus haut. Le sujet étant que l'on puisse remettre à disposition des chartraines et des chartrains un espace de location de salle. Je ne suis pas fermé à ce que ce tarif puisse être révisé dans un second temps si toutefois il y avait des blocages. Pour le moment, je souhaite qu'elle rentre dans le champ de la location.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions des membres du groupe Chartres citoyenne) :

- Approuve la modification du règlement de la salle Rabelais ;
- Approuve les tarifs de mise à disposition aux particuliers.

88/2026 - Breiti-Modelisme - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux

M. Tonnellier n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil municipal.

L'association Breiti-Modelisme occupe, par convention, la salle Louise Michel au bâtiment B du Pôle Sud depuis septembre 2025. Afin de répondre à leurs besoins en termes d'espace et d'installations fixes, ainsi qu'à la nécessité d'accès à un point d'eau, il est proposé un avenant à la convention de mise à disposition pour y ajouter l'espace cuisine du bâtiment B.

L'avenant à la convention est présenté en **annexe 2**.

Ceci exposé,

Vu l'avenant à la convention présenté en annexe 2,

Vu l'avis favorable de la Commission animation réunie le 22 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux conclue avec Bréti-Modélisme ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant.

89/2026 - Trait d'Union - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux

La convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association Trait d'Union pour les locaux occupés au bâtiment B (salle Glenmor et locaux mutualisés) arrive à terme le 29 août 2026. Il est proposé de prolonger la convention d'une année. L'avenant à la convention est présenté en annexe 3.

Ceci exposé,

Vu l'avenant à la convention présenté en annexe 3,

Vu l'avis favorable de la Commission animation réunie le 22 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux conclue avec Trait d'Union ;**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant.**

90/2026 - Petits Débrouillards - Convention de partenariat

La convention tripartite relative à la mise à disposition de matériel et à l'animation du Laboratoire de fabrication numérique conclue entre la Ville de Chartres-de-Bretagne, l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest et l'association Familles rurales arrive à terme le 31 juillet 2026. Cette convention prévoyait la location des machines de fabrication numérique auprès de l'association Familles Rurales d'une part et l'animation des opens labs et de formations par les Petits Débrouillards d'autre part.

Il est proposé une nouvelle convention bipartite entre la Ville et l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest pour l'animation des open-labs et d'éventuelles formations. La Ville procédera à l'achat de machines en lieu et place de la location actuelle auprès de l'association Familles Rurales.

La convention avec l'association Les Petits Débrouillards pour une durée d'un an est présentée en **annexe 4**.

Ceci exposé,

Vu la convention de partenariat avec l'association Les Petits Débrouillards présenté en **annexe 4**,

Vu l'avis favorable de la Commission animation réunie le 22 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Les Petits Débrouillards ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

ACTIONS CULTURELLES

91/2026 – Médiathèque - Règles de mise en œuvre des opérations de dons de documents sortis des collections de la Médiathèque

Conformément à la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 dite « Loi Robert » relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, un désherbage régulier est effectué au sein des collections de la Médiathèque afin de s'assurer d'un fonds répondant à la Charte documentaire et de réserves le moins saturées possible. Ceci concourt à l'attractivité des fonds proposés aux usagers.

Le désherbage signifie la sortie des collections de documents pour tous types de supports : livres revues, CD, DVD...

Une fois les documents sortis des collections, une sélection choisie (et adaptée) est mise en vente au public au sein de la Médiathèque lors d'une braderie, organisée annuellement ou tous les deux ans. Les tarifs de braderie sont votés en Conseil municipal avant chaque événement.

Toutefois, et conformément à l'Article 13 | CG3P ART. L33212-4 de la Loi Robert, les documents sortis des collections non vendus lors de la braderie ou ne pouvant y être vendus du fait d'une vétusté ou d'une détérioration trop avancée, peuvent être proposés en don à des structures indépendantes d'intérêt général :

- structures municipales, nationales ou associatives à destination de l'enfance et de la petite enfance (école, centre de loisirs, etc...);
- professionnel·les indépendant·es de la petite enfance (assistant·es maternell·es) implantées sur la commune ;
- structures municipales, départementales ou associatives d'action sociale et de santé publique ;
- structures de revalorisation du type recycleries ou ressourceries ;
- collectifs citoyens en lien avec la lecture publique ;
- entreprises Solidaire d'Utilité Sociale de récupération de documents.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission animation réunie le 22 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les règles de mise en œuvre des opérations de dons de documents sortis des collections de la Médiathèque, telles que présentées ci-dessus.**

92/2026 - Médiathèque - Convention de partenariat avec l'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de récupération de documents « Ammareal »

Dans le cadre des opérations de désherbage des documents sortis des collections de la Médiathèque et conformément à la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 dite « Loi Robert » relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, il est proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de récupération de documents Ammareal.

L'objectif est de proposer une solution durable, sociale et éthique afin de traiter les documents retirés des collections qui ne seraient ni vendus ou vendables en braderie et n'ayant pu faire l'objet d'un don aux structures d'intérêt général ciblées dans le cadre de la délibération N°5 du présent conseil « Règles de mise en œuvre des opérations de dons de documents de la médiathèque sortis des collections ».

A noter que l'entreprise Ammareal reprend des documents dans leur ensemble c'est-à-dire que les bibliothécaires gagnent en diminution de manutention sur les opérations de tris sélectifs gérées actuellement (séparation des couvertures, désétiquetage, ...).

Présentation de l'entreprise :

Ammareal est une librairie d'occasion sur internet avec un agrément « Entreprise solidaire d'Utilité Sociale ».

Ammareal propose un service de retrait et de ré-usage des documents retirés des collections de médiathèques territoriales. Le ré-usage proposé peut prendre différentes formes : revente, dons ou recyclage.

Ammareal s'engage à une redistribution significative d'une partie de son chiffre d'affaires à des associations caritatives. Une présentation détaillée est proposée en Annexe 4.

Objetif de la convention (Annexe 4) :

La convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la Ville de Chartres-de-Bretagne au travers de sa médiathèque municipale et la société Ammareal pour prendre en charge un certain nombre de documents sortis des collections courantes au terme des opérations de désherbage des bibliothécaires.

La convention précise entre autres :

- les engagements de la Ville de Chartres de Bretagne et de l'entreprise Ammareal ;
- le transfert de propriété des documents à l'entreprise Ammareal ;
- le cadre des reversements de l'entreprise Ammareal à la Ville de Chartres-de-Bretagne et à un partenaire caritatif désigné par la Ville de Chartres-de-Bretagne, parmi la liste proposée par Ammareal, d'organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme ;
- les modalités de résiliation et de modification du partenariat.

Modalités de reversements après-vente par Ammareal :

- Reversement de 10% & 5% de la façon suivante :

- o Ammareal reverse* **10%** du Prix Net H.T.** de chaque article vendu à la Ville de Chartres-de-Bretagne ;
- o Ammareal reverse* **5%** du Prix Net H.T.** sur chaque article vendu aux partenaires caritatifs sélectionnés par la Ville de Chartres-de-Bretagne dans la liste proposée par Ammareal (voir ci-dessous).

(*) Les reversements se font dans les 60 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

(**) Le prix net H.T. de la vente d'un article est le prix de vente T.T.C. de l'article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'article ; TVA applicable à l'article.

Partenaires caritatifs proposés par Ammareal œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme :

- **Bibliothèque Sans Frontières**, accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées ;
- **Le COBIAC**, pour le développement de la lecture et des bibliothèques en France et à l'international ;
- **Lire et Sourire**, lectures à voix haute auprès de personnes âgées en maisons de retraite ;
- **Mots & Merveilles**, association aidant plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord ;
- Le **Secours Populaire Français**, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.
- **Fonds de réserve caritatif**, divisé entre les cinq associations ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu la présentation détaillée d'Ammareal en annexe 5,

Vu la convention de partenariat en annexe 6,

Vu l'avis favorable de la Commission animation réunie le 22 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe du partenariat avec la société Ammareal tel que décrit ci-dessus ;**
- **Définit les bénéficiaires des reversements souhaités dans le cadre de la convention.**

EDUCATION

93/2026 - Crèche Mini Pousses – Modification du règlement intérieur

La crèche Mini Pousses ouvrira ses portes le mardi 25 août 2026.

Ne figurent pas dans le règlement de fonctionnement adopté par le Conseil municipal du 18 mai 2026 les conditions de stationnement.

Il est donc proposé d'ajouter le texte suivant :

« Une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap est disponible derrière l'église, à proximité immédiate de l'entrée de la crèche. Pour les autres véhicules, les familles sont invitées à utiliser le parking public de la rue Pasteur afin de préserver la fluidité de la circulation aux abords des établissements scolaires aux heures d'arrivée et de départ. »

Le texte figurera à l'article 5.10 relatif à l'organisation de l'accueil.

Ceci exposé,

Vu le règlement de la crèche Mini-Pousses (**annexe 7**)

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur Tonnelier et moi-même avons souhaité cette modification sur ce sujet. Nous espérons que cela sera suivi d'effets parce que, comme vous le savez pour ceux qui étaient autour de cette salle, lorsque j'étais adjoint à l'urbanisme, si je ne m'étais pas opposé à la crèche en tant que telle, je m'étais opposé à cette implantation à cet endroit. Je considérais que l'on était déjà dans un environnement trop fréquenté, notamment en matière d'utilisation du stationnement. A ce titre, je continue de penser que l'on aura des difficultés et des bouchons le matin quand les enfants arriveront à la crèche et à l'école Sainte Marie. Nous espérons que les parents suivront ces recommandations et sauront se stationner sur le parking Pasteur qui est en cours de rénovation, pour que l'on ne se retrouve pas dans une situation d'étranglement, puisqu'il est hors de question que l'espace d'accès à l'Eglise devienne un parking. Je vous remercie pour cette modification.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la modification au règlement de la crèche Mini-Pousses tel que présenté ci-dessus.**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

94/2026 - Foncier – Espace Brocéliande - Désaffectation et déclassement pour cession à l'association ASSIA Réseau UNA

En début d'année 2026, l'association ASSIA Réseau UNA, propriétaire de locaux situés à l'Espace Brocéliande, a sollicité la commune afin d'étudier la possibilité d'installer des bornes de recharge électrique destinées à ses futurs véhicules. Dans ce cadre, l'association a exprimé son intention d'acquérir un foncier communal adjacent à ses installations, afin d'y aménager un parking privatif réservé à ses véhicules.

Par délibération n°39/2026 en date du 2 mars 2026, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de cette cession.

Le 12 mai 2026, un géomètre-expert a procédé à la délimitation de l'emprise concernée, d'une superficie de 85 m², telle que définie dans le projet de plan de division joint en annexe n°3.

Il apparaît que ce foncier, bien qu'appartenant au domaine public routier communal, n'est plus affecté à un service public ni à un usage direct du public.

Afin de permettre sa cession, il est nécessaire de procéder à son déclassement, c'est-à-dire à son transfert du domaine public vers le domaine privé communal. Conformément aux dispositions légales, cette opération est dispensée d'enquête publique, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée.

Il est rappelé que les biens du domaine privé communal sont aliénables et prescriptibles.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°39/2026 en date du 2 mars 2026 ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le projet de plan de division cession Assia (**annexe 8**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace réunie le 22 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate la désaffectation de cette emprise ;**
- **Prononce le déclassement de cette emprise du domaine public routier vers le domaine privé communal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de cession du foncier à l'association ASSIA, conformément aux dispositions légales en vigueur.**

95/2026 - Intercommunalités - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) – Nouvel avis des communes sur le schéma 2026-2032 d'Ille-et-Vilaine

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine (SDAHGV35) est entré en procédure de révision en 2023. Ce document de planification est mis en œuvre en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite "Loi Besson II". Il permet d'encadrer la réglementation pour la création d'équipements d'accueil des gens du voyage.

Un des enjeux proéminents auquel le schéma doit répondre est la sédentarisation accrue de cette population dans les aires existantes du territoire breillien, entraînant une saturation des équipements dédiés, même dans les aires de soupape, et une difficulté d'implantation pour les gens du voyage de passage. Le développement de l'habitat adapté est une idée poursuivie dans cette révision du schéma et permettrait de répondre en partie à cet enjeu.

Une longue concertation a associé le GIP AGV35 - Groupe d'Intérêt Public Accueil des Gens du Voyage Ille-et-Vilaine - outil mis en place pour mettre en œuvre le schéma, à plusieurs entités publiques et privées notamment la Préfecture, la DDTM, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine, la Police et des associations ou représentants des gens du voyage. À l'issue, des fiches actions ont été produites, alimentant des fiches territoriales qui traduisent le schéma à l'échelle des EPCI. En tant que commune de plus de 5 000 habitants, Chartres-de-Bretagne fait partie prenante du schéma dans le territoire de Rennes Métropole.

Dans le territoire chartrain, les attentes essentielles du schéma sont les suivantes :

- Participation à la mise en œuvre d'un pilotage de coordination du projet social à l'échelle de Rennes Métropole ;
- Mise en conformité avec le décret n°2019-1478 du 26/12/2019 de l'aire permanente d'accueil existante ;
- Création d'un terrain dit « soupape » de 6 000 m² de grands passages ;
- Création de 4 terrains aménagés familiaux locatifs (report de l'objectif de 2 terrains issus du précédent schéma 2020-2025 et ajout de 2 nouveaux terrains au titre du schéma 2026-2032).

En éléments de diagnostic, il est relevé que le processus de scolarisation est jugé satisfaisant, tandis qu'un livret d'accueil adapté doit être créé. Huit ménages sont ancrés dans l'aire permanente d'accueil.

Il est également rappelé la présence avérée de plus de 150 personnes de la communauté des gens du voyage sur différents secteurs de stationnement non autorisés de la Janais. Cette situation, dont la portée dépasse le cadre communal, impose une mobilisation de tous les acteurs : une réponse coordonnée et globale, à l'échelle métropolitaine voire départementale, s'avère nécessaire pour y apporter une solution efficace et durable.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 1^{er} III précisant que les communes des EPCI concernés doivent émettre un avis sur le projet de SDAHGV en Conseil Municipal ;

Vu le projet finalisé du SDAHGV d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 porté à la connaissance de la commune (**Annexes 9,10 et 11**) ;

Vu le projet de SDAHGV35, transmis par le Département et la Préfecture aux EPCI le 31 octobre 2025, a ensuite été relayé par ces derniers aux communes membres pour délibération avant le 31 janvier 2026, et que la commune de Chartres-de-Bretagne a, à ce titre, délibéré le 15 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°128/2025 portant avis de la commune sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032 d'Ille-et-Vilaine du Conseil Municipal du 15 décembre 2025,

Considérant que cette transmission par les EPCI, et non directement par le Département et la Préfecture, a entraîné des lacunes dans la réception du dossier par certaines communes, fragilisant ainsi la procédure de révision du SDAHGV35 sur le plan juridique ;

Considérant que pour remédier à cette situation, le Département et la Préfecture ont engagé une nouvelle consultation des communes et des EPCI, afin qu'ils émettent un avis simple avant le 31 juillet 2026 ;

Vu le chapitre de gouvernance – SDAHGV – 2026-2032 – **annexe 9** ;

Vu les fiches actions – SDAHGV – 2026-2032- **annexe 10** ;

Vu la fiche territoriale – Rennes métropole – **annexe 11** ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace réunie le 22 juin 2026.

Intervention de Monsieur le Maire

Il est essentiel que la voix de Chartres soit portée au sein de la métropole. Je vous fais donc la lecture de ce qui a été lu devant l'intégralité du conseil métropolitain.

Au moment où nous abordons de nouveau le schéma départemental de l'accueil des gens du voyage, je souhaite porter vous une réalité de terrain que nous devons collectivement entendre si nous voulons que ce schéma soit à la hauteur de ses ambitions et de ses enjeux. La situation est connue de tous. Entre 600 et 700 caravanes sont aujourd'hui réparties sur notre territoire métropolitain, et leur nombre augmente régulièrement d'année en année. Ce chiffre dit à lui seul l'ampleur du défi et l'urgence d'une réponse plus structurée, plus équilibrable, plus durable.

Depuis plusieurs années, Chartres-de-Bretagne supporte une pression disproportionnée. Le site de La Janais concentre des installations massives et non encadrées qui génèrent des tensions récurrentes, des difficultés de gestion quotidiennes, et une dégradation visible de l'image d'un site qui est une vitrine économique de notre métropole, un symbole d'excellence industrielle reconnu bien au-delà de nos frontières. Nous partageons tous l'intérêt de préserver ce que ce site représente pour notre territoire. Je veux aussi parler de ce qu'on voit

moins. Nos écoles accueillent les enfants des familles installées. C'est normal, c'est juste, c'est notre responsabilité. Mais ces enfants arrivent souvent avec des parcours scolaires discontinus, des niveaux très hétérogènes, peu de suivi antérieur. Les classes se chargent, les conditions d'apprentissage se dégradent pour tous les élèves, y compris ceux qui sont présents toute l'année. Nos enseignants font face à cette réalité sans accompagnement adapté. Ce que nous demandons, c'est un accueil mieux organisé, mieux soutenu, qui serve réellement les familles et garantisse à ces enfants une continuité éducative digne de ce nom.

L'année passée, quand la situation a débordé, nous avons trouvé avec les communes voisines des arrangements informels pour répartir l'accueil. Cela a fonctionné parce que nous avons fait preuve de solidarité. C'est exactement ce modèle que ce schéma doit structurer et pérenniser. La solidarité intercommunale ne peut pas rester une affaire d'arrangements ponctuels. Elle doit devenir une règle partagée.

Nous ne tenons pas aujourd'hui un discours de rejet. L'accueil des gens du voyage est une obligation légale et une responsabilité collective. Nous sommes prêts à assumer notre part, et nous l'assumons déjà. Chartres-de-Bretagne s'engage à réaliser les 4 terrains familiaux qui lui sont prescrits. Nous connaissons nos obligations, nous les acceptons. Mais précisément parce que cette responsabilité est collective, elle doit être répartie équitablement entre toutes nos communes. Nous sommes nombreux dans cette salle à affirmer notre attachement à la solidarité métropolitaine. C'est bien. Mais la solidarité se mesure aux actes, pas aux déclarations d'intention.

Ce schéma est une opportunité réelle de franchir un cap. Il prévoit 87 terrains familiaux et 12 aires de grand passage. C'est ambitieux, et nous le soutenons. Pour que cette ambition se concrétise, il faut que les engagements soient contraignants et assortis d'un calendrier précis. Nous votons un nouveau schéma alors que le précédent n'a produit qu'un renforcement limité du dispositif d'accueil. Nous devons collectivement en tirer les leçons et nous donner les moyens de faire mieux.

Nous notons que Chartres-de-Bretagne figure déjà parmi les 9 communes ciblées pour l'implantation d'une aire de grand passage. Nous l'acceptons. Mais Rennes Métropole elle-même reconnaît que concentrer ces obligations uniquement sur les communes qui subissent déjà du stationnement illicite revient à leur infliger une double peine. Nous partageons cette analyse. Les 9 communes aujourd'hui citées ne peuvent pas être les seules à porter cet effort demain comme elles le portent aujourd'hui. Nous serons donc vigilants à ce que la révision prévue à mi-parcours du PLH produise une répartition réellement équitable entre les 43 communes de la Métropole, et non une reconduction des mêmes déséquilibres sous une forme différente.

Sur le site de La Janais, nous sommes disposés à travailler avec Rennes Métropole sur une zone clairement délimitée, dans laquelle l'accueil est possible et organisé. Une zone définie, des règles claires, une gestion maîtrisée : voilà ce qui permet un accueil réel plutôt qu'une situation que personne ne contrôle.

Car les risques liés aux installations sauvages ne sont pas abstraits. Il y a trois jours à peine, deux enfants de 6 et 7 ans ont été électrisés lors d'une sortie scolaire à Rennes, à proximité d'une aire d'accueil non encadrée, en touchant un câble raccordé sauvagement à un compteur électrique. L'un d'eux a été hospitalisé en réanimation pédiatrique. Voilà ce qui arrive quand des installations se développent hors de tout cadre, hors de tout contrôle. La réponse ferme aux stationnements illicites est une question de sécurité pour tout le monde, à commencer pour les enfants.

La réussite de ce schéma dépendra de notre capacité à partager réellement les responsabilités. Pas seulement dans les textes. Dans les faits. Cela suppose que toutes les communes jouent le jeu, que la répartition soit juste, et que Rennes Métropole accompagne celles qui assument déjà leur part avec les outils et les moyens nécessaires. Nous avons le choix entre perpétuer des déséquilibres que tout le monde voit ou construire ensemble une réponse plus juste et plus durable. L'heure n'est plus aux intentions. L'heure est aux engagements concrets et aux actes qui les suivent. Je vous remercie.

Intervention de Monsieur Allain pour le groupe Chartres citoyenne

Monsieur le Maire,

Chères/Chers membres du Conseil municipal,

Monsieur le Maire, lors de la Commission de l'Aménagement de l'Espace du 22 juin 2026, vous avez donné lecture de la tribune présentée par Mme Anne Bouteiller en Conseil métropolitain, et nous vous en remercions. Et vous en avez fait lecture à l'instant.

Nous souhaitons simplement confirmer que nous partageons pleinement les orientations exprimées ainsi que les informations communiquées dans cette tribune. C'est donc en toute cohérence que nous voterons en même sens que le vôtre concernant l'avis relatif au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend connaissance de la fiche territoriale de Rennes Métropole traduisant le SDAHGV d'Ille-et-Vilaine au niveau de la commune de Chartres-de-Bretagne ;**
- **Émet un nouvel avis favorable relatif aux prescriptions du schéma ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis.**

**96/2026 - Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Portes de la Seiche » –
Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines,
Paysagères et Environnementales (CPAUPE) - 5^{ème} mise à jour Phase 3**

La délibération n°16/2021 en Conseil Municipal du 22 mars 2021 a validé le Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la phase 3 de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Portes de la Seiche ».

La délibération n°13/2023 en Conseil Municipal du 30 janvier 2023 a permis la mise à jour du CPAUPE de la phase 3 et son adaptation à la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020).

Par délibération n°73/2024 en Conseil Municipal du 23 septembre 2024, le CPAUPE a été modifié une deuxième fois au niveau de la méthodologie de l'accompagnement des constructeurs et de sa notice environnementale.

La délibération n°97/2025 en Conseil Municipal du 03 novembre 2025 a permis une troisième modification du CPAUPE concernant l'autorisation de l'usage de l'ardoise synthétique.

La délibération n°62/2026 en Conseil Municipal du 18 mai 2026 a permis la mise en application de la quatrième modification du CPAUPE concernant la couverture des membranes d'étanchéité, l'implantation des maisons individuelles et la modification de la fiche de lot n°5.

Il est projeté d'effectuer une cinquième modification du CPAUPE de la phase 3 afin de répondre aux impératifs du programme de maisons individuelles de l'îlot 5.

La société Trécobat commercialise 16 lots de maisons individuelles groupées sur les îlots 5 et 6 de la ZAC. À ce jour, 10 dossiers de futurs acquéreurs ont été constitués pour l'îlot 5. Les permis de construire sont en cours de visa par Super 8 (architecte-urbaniste de la ZAC) et l'ALEC du Pays de Rennes, en vue du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au plus tôt en juin 2026.

Trois obstacles techniques à la délivrance d'un avis favorable de l'architecte-urbaniste ont été rapportés :

- L'obligation d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) en double-flux ;
- L'obligation d'ouvertures en triple-vitrage en façade nord ;
- Pour l'étanchéité à l'air des maisons individuelles, l'obligation d'un débit de fuite d'un minimum de 0.45 m³/h.m².

Ces niveaux de prescriptions remettent en question le coût de construction et la capacité de financement des futurs acquéreurs. Pour rappel, conformément au Programme Local de l'Habitat 2023-2028, le coût moyen d'une maison avec terrain (en moyenne 151 m²) pour les 10 maisons de cet îlot est compris entre 233 000 et 257 000 € TTC.

Il est proposé aux élus les modifications suivantes :

Niveau d'étanchéité des maisons individuelles (page 75 du CPAUPE)

Avant modification	Après modification
Conformément aux exigences de la RE 2020, les test d'infiltrométrie seront obligatoirement effectués afin d'assurer la performance de l'habitat. Cela implique donc pour la ZAC des portes de la Seiche : - Maison individuelle ou accolée : $Q_4 \leq 0,6 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2 \text{ sous } 4 \text{ Pa}$ - Immeuble collectif : $Q_4 \leq 1 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2 \text{ sous } 4 \text{ Pa}$	Conformément aux exigences de la RE 2020, les test d'infiltrométrie seront obligatoirement effectués afin d'assurer la performance de l'habitat. Cela implique donc pour la ZAC des portes de la Seiche : - Maison individuelle ou accolée : $Q_4 \leq 0,5 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2 \text{ sous } 4 \text{ Pa}$ - Immeuble collectif : $Q_4 \leq 0,75 \text{ m}^3/\text{h} \cdot \text{m}^2 \text{ sous } 4 \text{ Pa}$

Système VMC (page 76 du CPAUPE)

Avant modification	Après modification
Le recours à la VMC double-flux est obligatoire. Elle permet une économie d'énergie et le maintien de la qualité de l'air intérieur du logement. L'installation d'un ventilateur microwatt (économie en énergie) est également recommandé.	La VMC simple-flux est autorisée mais le recours à la VMC double-flux est recommandée. Elle permet une économie d'énergie et le maintien de la qualité de l'air intérieur du logement. L'installation d'un ventilateur microwatt (économie en énergie) est également recommandé.

Vitrage en façade nord (page 76 du CPAUPE)

Avant modification
Les menuiseries extérieures orientées Nord (de Nord-Est à Nord-Ouest, en d'autres termes, orientation Nord + ou - 45°) devront être munies de triple-vitrage.
Après modification
Les menuiseries extérieures orientées Nord (de Nord-Est à Nord-Ouest, en d'autres termes, orientation Nord + ou - 45°) devront être munies de double ou triple-vitrage.

Ceci exposé,

Vu le CPAUPE – VF juillet 2026 – annexe 12 ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace réunie le 22 juin 2026.

Intervention de Monsieur Allain pour le groupe Chartres citoyenne

Il est pris acte de cette évolution du cahier des prescriptions pour la phase 3 de la ZAC Les Portes de la Seiche.

Nous restons tous et toutes attachés aux objectifs portés par la réglementation environnementale RE 2020, qui répond à des enjeux essentiels de sobriété énergétique et de réduction des émissions de carbone.

Dans le contexte économique actuel, marqué par la hausse des coûts et les difficultés d'accès à la propriété, nous comprenons toutefois la volonté d'adapter certaines exigences.

Nous souhaitons simplement rappeler que la possibilité de recourir à des matériaux moins performants pourrait, à terme, entraîner des travaux énergétiques supplémentaires pour les habitants. D'où l'importance de trouver un équilibre entre préservation de l'environnement, qualité du bâti, sobriété énergétique et faisabilité financière.

Si nous nous abstenons sur cette délibération, nous souhaitons néanmoins saluer l'engagement de la Ville, élus et services de la mairie, à poursuivre la réflexion pour concilier qualité de l'habitat, sobriété énergétique et accessibilité financière pour les futurs chartrains et chartrains.

Intervention de Monsieur le Maire

En lien avec le contexte climatique actuel, on peut se demander si cet assouplissement est une bonne chose. Je l'admets d'autant plus, qu'avec l'ancien adjoint à l'urbanisme Monsieur Cordonnier, nous étions les deux artisans à rédiger cette charte architecture et je rappelle qu'on était la seule commune de Rennes Métropole à l'avoir mise en place. Les premiers effets arrivent à terme. Il s'agit de la maison médicale, le bâtiment rue de la Poterie Nexity, la résidence Launay, sur lesquels on a été très exigeant, notamment sur les matériaux. Je pense notamment aux exigences de la laine de bois sur les façades sud, des triples vitrages sur les façades nord, des VMC double flux.

Néanmoins, la question que je me pose, relayée à l'interpellation que Nathalie Bentz avait faite lors de la première ou de la deuxième séance, c'est de savoir si nous ne devrions pas regarder les choses un peu plus dans leur globalité. Je pense que cette charte a été rédigée sur un spectre peut-être trop large, où l'on confond habitat collectif et habitat individuel. Il nous faudra sans doute scinder les deux sujets. D'autre part, se redire que l'on est dans une crise majeure en matière d'immobilier car aujourd'hui rien ne se vend. Je crois vraiment que le sujet des prix de sortie reste le débat de fond. Nous ne sommes pas sans savoir aujourd'hui que les commercialisations sur la ZAC sont au statu quo. Il nous faut donc réinventer des produits, sans doute avec une plus grande mixité. Je pense aujourd'hui que le tout collectif ne marche pas, et que le tout est individuel ne marche pas non plus. Je me suis beaucoup attardé, lorsque j'étais adjoint à l'urbanisme et durant cette campagne, à indiquer que l'on a été beaucoup trop dans le trop collectif. J'assume aussi en partie cette responsabilité. Mais néanmoins, nous avons une réponse à apporter pour trouver le bon équilibre entre un bâti de qualité et sur lequel on doit être exigeant, mais aussi le sujet des prix de sortie. Cet équilibre est très difficile à trouver. C'est quelque chose sur lequel on doit en être en accompagnement. On aura à retravailler ce sujet-là, on le partagera collectivement pour rester attractif d'un point de vue prix et attractif pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions des membres du groupe Chartres citoyenne) :

- Accepte de modifier le CPAUPE de la phase 3, page 75, (annexe 11) pour abaisser l'exigence du taux d'étanchéité à 0.51 m³/h.m² pour les maisons individuelles ;
- Accepte de modifier le CPAUPE de la phase 3, page 76, (annexe 11) afin que la VMC double-flux et le triple-vitrage en façade nord relèvent désormais d'une recommandation et non d'une prescription ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES TECHNIQUES

Parc de loisirs - Information sur la modification du règlement d'usage

L'arrêté municipal n°33/2020 du 22 janvier 2020 vise à réglementer l'usage du parc de loisirs en matière de sécurité, bon ordre et salubrité.

Par arrêté 008p/2026 du 18 juin 2026, le règlement d'usage du Parc de Loisirs a été modifié pour intégrer deux nouvelles dispositions.

Afin de limiter les nuisances sonores et de réduire l'usage des barbecues sur le site, il a été décidé de modifier l'article 5- Généralités (Annexe 13) à savoir :

Il est défendu :

- De faire du feu sauf sur les barbecues spécialement aménagés dans la zone conçue pour le pique-nique, côté Avenue Constant Mérel, et uniquement de 11h30 à 14h30 et de 18h30 à 21h30.
- D'utiliser des appareils de toute nature émettant des sons gênants par leur durée, leur intensité ou leur caractère agressif, ainsi toute musique devra être diffusée sans que le voisinage immédiat ait à en pâtir,

Ceci exposé,

Vu l'arrêté 33/2020 sur la réglementation de l'usage du parc de loisirs ;

Vu l'arrêté 008p/2026 du 18 juin 2026 (annexe 13) ;

Intervention de Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Nous rencontrons une véritable difficulté sur l'espace situé devant le parc de loisirs. Des rassemblements importants s'y tiennent régulièrement et génèrent des nuisances importantes pour les riverains. Depuis le début de ce mandat, j'ai été interpellé à de nombreuses reprises sur cette situation et je me suis moi-même rendu sur place afin de constater les difficultés.

La modification du règlement que nous proposons aujourd'hui devra faire l'objet d'une application stricte. Cela sera d'autant plus possible lorsque les effectifs de notre police municipale auront été renforcés, avec notamment une présence le samedi. En effet, ces rassemblements ont le plus souvent lieu le week-end. Aujourd'hui, avec seulement deux agents, leurs capacités d'intervention sont limitées. Demain, avec des effectifs renforcés, nous pourrions assurer une présence plus efficace et contribuer à restaurer davantage de tranquillité sur ces espaces publics.

Je tiens également à souligner que je suis en contact très régulier avec l'adjutant Emporio, qui est pleinement mobilisé sur notre commune, même si Chartres-de-Bretagne ne constitue pas son unique secteur d'intervention.

Par ailleurs, beaucoup de chartrains nous ont fait part de leur satisfaction depuis la mise en œuvre de l'arrêt concernant la place centrale. Ils constatent un retour à davantage de quiétude et un environnement plus apaisé. Pour autant, personne ne prétend que tous les problèmes ont disparu. Je souhaite rappeler à celles et ceux qui considéraient encore récemment que la situation en matière de sécurité à Chartres-de-Bretagne n'était pas préoccupante qu'il y a une dizaine de jours, notre adjointe à la solidarité a été appelée à la suite d'une agression d'une extrême violence, au cours de laquelle un individu a été attaqué à la machette. La victime a été entre la vie et la mort et conservera probablement des séquelles importantes.

Lors de la réunion publique, plusieurs habitants ont également signalé des faits préoccupants dans le secteur situé derrière l'espace Brocéliande. Madame Poulain m'avait alerté quelques jours auparavant et ces signalements ont été confirmés, à la fois par plusieurs riverains et par l'adjutant Emporio lors de nos échanges.

Je ne suis pas en train de dramatiser la situation. En revanche, je veux dire avec responsabilité que la question de la sécurité à Chartres-de-Bretagne est un sujet sérieux. Certains ont voulu faire croire que notre situation n'était pas différente de celles d'autres communes. J'invite chacun à échanger avec les responsables de la gendarmerie : ils confirmeront que les difficultés auxquelles nous sommes confrontés sont bien réelles. A celles et ceux qui ne partageraient pas ce constat, je dis simplement que je suis disponible pour en discuter librement et sereinement.

Depuis que les chartrains m'ont confié la responsabilité de conduire cette commune, j'ai toujours affirmé qu'il n'y aurait aucun fatalisme en matière de sécurité. Nous traiterons ce sujet avec sérieux, avec détermination et avec constance, car nous avons le devoir de garantir la tranquillité et la sécurité de tous les habitants de Chartres-de-Bretagne.

Le Conseil municipal est informé de la modification du règlement d'usage du parc de loisirs par arrêté du Maire.

97/2026 - Eclairage public - Modification de la plage horaire d'éclairage

Depuis 2022, pour réduire les consommations d'énergie, la pollution lumineuse et limiter le cout de l'énergie, les horaires de l'éclairage public ont évolué.

Aujourd'hui, afin d'être en adéquation avec les usages des chartrains, il est proposé de modifier les plages horaires définies par l'arrêté municipal n°2022/190 du 21 novembre 2022 (annexe 14) portant sur l'extinction de l'éclairage public :

Avant modification :

Régime général	Horaires allumage / matin	Extinction / soir
Lundi au jeudi :	06 : 00	22 : 30
Vendredi :	06 : 00	23 : 00
Samedi :	07 : 00	23 : 00
Dimanche :	Non allumage	22 : 30

Après modification :

Régime général	Horaires allumage / matin	Extinction / soir
Lundi au jeudi :	06 : 00	23 : 00
Vendredi :	06 : 00	00 : 00
Samedi :	07 : 00	00 : 00
Dimanche :	Non allumage	23 : 00

Ces nouveaux horaires seront portés à connaissance de Rennes Métropole qui sera chargée de la mise en œuvre manuelle des armoires.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté 2022/190 en date du 22 novembre 2022 et relatif à l'extinction de l'éclairage public (annexe 14) ;

Vu l'annexe de l'arrêté 2022/190 sur les horaires d'allumage et d'extinction (annexe 15) ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace réunie le 22 juin 2026.

Intervention de Monsieur le Maire

Une question m'est régulièrement posée : combien cela coûte et pourquoi on ne l'a pas fait avant ?

Intervention de Monsieur Tonnelier

Je ne sais pas mais cela ne coûte rien à la commune puisque c'est prévu par Rennes Métropole d'assurer l'éclairage quels que soient les horaires. Il faut bien sûr être décent pour respecter l'environnement et la pollution lumineuse, mais cette demande ne coûte rien à la commune.

Intervention de Monsieur le Maire

Le sujet de l'éclairage public revient régulièrement dans nos échanges. J'ai d'ailleurs été de nouveau interpellé ce week-end à propos des Soirs d'Eté. A cette période de l'année, les journées sont longues et la luminosité naturelle reste importante jusqu'à une heure tardive. De ce fait, l'éclairage public ne s'allume pas, ou très peu, puisque le déclenchement est conditionné au niveau de la luminosité. Je n'ai pas donné suite favorablement à cette demande dans l'immédiat, car il convient naturellement de prendre en compte les objectifs de sobriété énergétique qui guident notre politique en la matière. En revanche, je pense que le sujet mérite d'être regardé. Les retours que nous recevons des personnes qui fréquentent les Soirs d'Etat, et en particulier des familles, traduisent une véritable interrogation, voire une inquiétude de la part de certains parents. Dans le contexte actuel, je peux parfaitement comprendre ces préoccupations. Sans remettre en cause les principes qui régissent aujourd'hui le fonctionnement de notre éclairage public, il me semble utile que nous examinions si des adaptations ponctuelles sont envisageables lors de ces manifestations, afin de concilier la sécurité par les habitants, le bon déroulement de l'évènement et nos engagements en matière de maîtrise de l'énergie.

Intervention de Monsieur Tonnelier

J'ai eu le message hier soir donc j'ai eu le temps d'y réfléchir. Quand on a vu les personnes de Rennes Métropole chargés de l'éclairage, ils nous ont fait part que l'on pouvait faire des dérogations pour des événements spécifiques, par exemple une soirée spéciale ou des quartiers spécifiques. La demande légitime des habitants concernant les soirs d'été, je vais y réfléchir, ce n'est pas si simple puisque cela voudrait dire qu'il faut allumer toute la ville jusqu'à 00h30. Je vais plutôt reprendre contact avec eux pour étudier une solution en attendant d'avoir d'autres solutions techniques. Il est possible de mettre de l'éclairage complètement indépendant peut-être, ces soirs d'été commençant aujourd'hui et se terminant fin août. Je ne crois pas qu'il y ait de coupure les soirs d'été au mois d'août, ça dure toutes les avances et c'est effectivement assez fréquenté et assez apprécié. La solution n'est pas simple.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la modification de l'arrêté portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune.**

INSTANCES

98/2026 - Intercommunalités - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation des représentants

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Chartres-de-Bretagne à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme DAGORNE Jacqueline, membre titulaire
- M. ROUAULT Eric, membre suppléant

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° C.2026-070 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale-finances réunie le 19 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mmes DAGORNE Jacqueline en tant que membre titulaire ;
- Désigne M. ROUAULT Eric en tant que membre suppléant.

98/2026 - Fonctionnement des assemblées – Centre Communal d’Action Sociale - Désignation des représentants de la commune

Par délibération n°50/2026 du 10 avril 2026, le Conseil municipal avait désigné 8 représentants de la commune afin de siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le 29 avril 2026, une conseillère municipale a démissionné de ses fonctions d'élu(e), et de fait en tant que membre du conseil d'administration du CCAS.

En vertu de l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé dans un délai de deux mois par un autre conseiller municipal. En effet, une seule liste ayant été présentée le 10 avril 2026, aucun candidat ne pouvait remplacer l'élu démissionnaire. Ainsi, cet article impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote : dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle, ...

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration composé dans la limite maximale suivante :

- Du Maire qui en est le Président de droit,
- De 8 membres élus parmi le Conseil Municipal,
- De 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune. Ces membres nommés comprennent obligatoirement un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales (désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et un représentant de personnes handicapées du département.

L'élection des membres élus par le conseil municipal se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupes de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire au plus tard le 5 juillet 2026.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

Composition du C.C.A.S. – le Maire (Président) + 8 conseillers	
JOALLAND Dina	PLOTEAU Fabrice
DANGÉ Roger	RABEAU Olivier
LEDUC Nolwenn	BENDARRAZ Fathi
LE MOINE Nathalie	ROLLAND Sébastien

Liste 2 :

Composition du C.C.A.S. – le Maire (Président) + 8 conseillers	
BONNET Catherine	BENITZ Nathalie
LESBEC Patrick	ROGIER-GUILLEROT Matthieu
POULAIN Florence	DESPAS Jean-Pierre
ALLAIN Jérôme	

Le Maire fait procéder au vote qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de nuls : 0
- Nombre de blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Répartition des suffrages exprimés :

- Liste 1 (Nouvel Elan) : 21 voix
- Liste 2 (Chartres citoyenne) : 7 voix

En application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges s'établit comme suit :

- La liste 1 obtient 6 sièges de conseillers municipaux membres du conseil d'administration, dans l'ordre de présentation sur la liste ;
- La liste 2 obtient 2 sièges de conseillers municipaux membres du conseil d'administration, dans l'ordre de présentation sur la liste.

En cas de démission d'un conseiller municipal d'une liste, le suivant de la liste concernée par la démission sera appelé à siéger au CCAS. En cas d'épuisement des suivants d'une liste, il sera fait appel aux suivants de l'autre liste.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération initiale n°50/2026 du 10 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la commune ;
Vu l'avis favorable de la Commission administration générale-finances réunie le 19 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme les désignations au Centre Communal d'Action Sociale.**

100/2026 - Fonctionnement des assemblées - Conseil municipal - Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ceci exposé,

Vu le règlement intérieur (**annexe 16**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale-finances réunie le 19 juin 2026.

Intervention de Madame Bouteiller

Nous avons travaillé sur ce règlement intérieur en commission point par point. Je vais rappeler quelques modifications qui ont été apportées.

Il y a une partie de mise à jour concernant des références légales qui étaient devenues imprécises et des alignements qui ont été faits par rapport à cela. Il y a eu des rajouts concernant la tenue et la discipline lors des séances avec une formulation du pouvoir de rappel à l'ordre et d'inscription au PV en cas de sanction avec un droit de réponse écrit qui a été ajouté, des procédures et des délais qui ont été formalisés notamment sur les questions diverses. L'objectif est de donner à chacun le temps d'analyser et de voter. Un bloc a été rajouté sur tout ce qui porte sur l'enregistrement des séances. Les séances sont enregistrées actuellement vocalement, on a souhaité ajouter le fait que cela puisse être filmé et retransmis potentiellement à terme en direct, avec une garantie de droit à l'image des agents et du public dans la salle avec des plans serrés. Je ne veux pas vous faire la lecture de tous les articles. Il y a peut-être des questions spécifiques.

Intervention de Monsieur le Maire

Le sujet de la modification du règlement intérieur du conseil municipal est l'occasion pour moi de partager ma vision de ce début de mandat et de la manière dont je conçois le débat

démocratique.

Ces premiers mois m'ont permis de mieux connaître chacun d'entre vous. J'ai constaté que plusieurs élus de la minorité apportent des contributions sérieuses et pertinentes, notamment lors de nos travaux en commission. Les échanges y sont souvent constructifs, respectueux et centrés sur les dossiers de la commune. Je tiens à le souligner publiquement.

Madame Poulain, je vous demanderai à chaque prise de parole d'éviter ces chuchotements. Vous aurez le temps de vous exprimer s'il y a des choses qui vous dérangent. Ce n'est pas la première fois que je vous interpelle sur ce sujet, c'est très désagréable. Vous aurez en plus remarqué que je parle positivement de vous.

C'est d'ailleurs ce constat qui m'amène à m'interroger : existe-t-il encore une véritable ligne commune au sein de votre groupe ? Les positions et les attitudes que j'observe en commission ne sont pas toujours celles que je retrouve dans vos prises de parole ou dans certaines de vos publications. Je me pose donc sincèrement la question de savoir si vous partagez encore tous la même vision et la même manière de faire de la politique.

Pour ma part, je ne souhaite plus considérer l'opposition comme un bloc. Je préfère désormais m'adresser à chacun et chacun d'entre vous, car je sais que plusieurs élus sont capables d'apporter des propositions utiles au débat communal. Et je remercie celles et ceux qui regardent vers l'avenir. Cette perception ne m'empêche pas de m'interroger sur certains sujets.

J'en veux pour preuve votre récente publication concernant la délégation de signature accordée au Maire jusqu'à 500 000 euros. Une nouvelle fois, ce sujet a été présenté sous un angle polémique, alors qu'il s'agit avant tout d'une mesure de simplification administrative et de fluidification des opérations de vente. Cette délégation n'enlève rien au contrôle démocratique et ne retire aucune information aux élus. Bien au contraire, depuis le début du mandat, j'ai fait le choix de renforcer la transparence en invitant l'ensemble des élus, majorité comme minorité, aux commissions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Cette pratique va bien au-delà de ce qu'impose la loi et permet à chacun d'être pleinement informé des projets et des décisions concernant les ventes.

Je m'interroge donc : si chaque démarche de simplification ou chaque volonté de transparence est systématiquement transformée en polémique, dois-je continuer à aller au-delà de mes obligations ? Je souhaite naturellement poursuivre dans cette voie, car je crois à une démocratie locale fondée sur la confiance et le partage de l'information. Mais cette confiance doit être réciproque et chacun doit s'interroger sur la manière dont il contribue au débat public.

Je vous crois capable d'apporter des contributions utiles au débat. Je vous invite, comme l'ensemble des conseillers municipaux, à poursuivre dans cet esprit et à adopter une attitude pleinement respectueuse lors de nos séances. À plusieurs reprises, notamment lors de la dernière réunion publique, des habitants m'ont fait part de leur étonnement face aux

chuchotements et aux commentaires pendant que des élus s'exprimaient. Depuis ma place de président de séance, j'ai moi-même pu les constater.

Nous pouvons avoir des désaccords, c'est parfaitement normal. Le débat est indispensable. Mais il doit être assumé, clair et respectueux. Si vous souhaitez exprimer une objection, prenez la parole. Les apartés et les commentaires pendant les interventions ne sont pas dignes de notre assemblée. Être élu implique des droits mais aussi des devoirs. Le respect de chacun, l'écoute et la dignité des débats en font partie.

Le règlement intérieur que nous adoptons aujourd'hui garantit pleinement la liberté d'expression de tous les conseillers municipaux. En contrepartie, je veillerai avec la plus grande attention au respect des règles qui encadrent nos travaux. Si ces règles venaient à ne pas être respectées, j'assumerai pleinement les responsabilités que la loi me confie en tant que Maire et Président de séance, en appliquant, si cela devait devenir nécessaire, les dispositions prévues par notre règlement afin d'assurer le bon déroulement de nos séances. Je ne souhaite plus revivre les comportements observés lors de notre premier conseil municipal après mon élection, ni ceux constatés lors de la réunion publique de la semaine dernière.

Nos concitoyens attendent de nous des convictions, parfois des désaccords, mais toujours du respect, de la responsabilité et un engagement sincère au service de notre commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur comme présenté.

101/2026 - Fonctionnement des assemblées – Commission aménagement de l'espace - Désignation d'un membre

Par délibération n°47/2026 du 10 avril 2026, le Conseil municipal avait désigné 8 membres dans la commission aménagement de l'espace.

Le 5 juin 2026, une conseillère municipale a démissionné de ses fonctions d'élue, et aussi en tant que membre de la commission aménagement de l'espace.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de nommer un nouvel élu dans cette commission.

Commission aménagement n°2 (Grands travaux, urbanisme, environnement)	
TONNELIER Jean-Yves	ROUAULT Éric
BENDARRAZ Fathi	MAUTALEZ Marie
DAGORNE Jacqueline	ALLAIN Jérôme
ROLLAND Sébastien	DESPAS Jean-Pierre

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle composition de la commission aménagement.

102/2026 - Fonctionnement des assemblées – Conseil d'Administration de la Fédération Espérance – Désignation de nouveaux membres

Par délibération n°54/2026 du 10 avril 2026, le Conseil municipal avait désigné 4 représentants au Conseil d'Administration de la Fédération Espérance.

Des changements de membres ont été effectués.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider les nouveaux élus au Conseil d'Administration de la Fédération Espérance.

Représentants au Conseil d'Administration de la Fédération Espérance			
4 représentants			
LE BORGNE David		BOLZER Théo	
RUBAUD Karine		GIRAUD Paul	

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle composition des représentants au Conseil d'Administration de la Fédération Espérance.

RESSOURCES HUMAINES

103/2026 - Tableau des effectifs – Modifications

Au pôle Education :

- 1- Service Hygiène-Restauration : transformation d'un poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe vers le grade d'adjoint technique

Un appel à candidatures a été lancé en vue de recruter un agent au service hygiène-restauration en remplacement d'un agent qui fait valoir ses droits à la retraite.

Le candidat retenu peut être intégré par recrutement direct, sans concours, sur le grade d'adjoint technique.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe vers le grade d'adjoint technique au 1^{er} septembre 2026.

2- Service Hygiène-Restauration : création d'un poste au grade d'adjoint technique

Un appel à candidatures a été lancé en vue de recruter un agent au service hygiène-restauration en remplacement d'un agent qui a demandé un détachement vers une autre collectivité.

Le candidat retenu peut être intégré par recrutement direct, sans concours, sur le grade d'adjoint technique.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste à temps complet au grade d'adjoint technique au 1^{er} septembre 2026.

3- Service Hygiène-Restauration : création d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal 2nd classe

Suite à la publication pour le recrutement d'un agent du service hygiène-restauration et ce, pour pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, aucune candidature de fonctionnaire n'a été retenue pour occuper le poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'article L 332-8.2° du CGFP prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous toute réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le contrat peut être conclu pour une durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent du service hygiène-restauration, il est proposé :

- de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2nd classe à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent du service hygiène restauration au 1^{er} septembre 2026 ;
- de verser une rémunération calculée sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 2nd classe.

4- Service Petite Enfance : crèche mini-pousses

La nouvelle crèche municipale sera livrée dans le courant du mois de juin 2026 et une ouverture est prévue à la fin de l'été. Pour son bon fonctionnement avec 2 espaces de vie et l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, des recrutements sont envisagés et certains temps d'emploi d'agents seront augmentés.

a) Création de postes :

Des appels à candidatures ont été lancés en vue de recruter 3 accompagnants éducatifs petite enfance.

Les candidats retenus peuvent être intégrés par recrutement direct, sans concours, sur le grade d'adjoind d'animation.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant au 24 août 2026 trois postes à temps non-complet :

- 1 poste à temps non-complet (33/35^{ème}) au grade d'adjoind d'animation ;
- 1 poste à temps non-complet (31/35^{ème}) au grade d'adjoind d'animation ;
- 1 poste à temps non-complet (28.5/35^{ème}) au grade d'adjoind d'animation.

b) Création de poste :

Un appel à candidatures a été lancé en vue de recruter un agent de service de crèche, à temps non complet.

Le candidat retenu peut être intégré par recrutement direct, sans concours, sur le grade d'adjoind technique.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant au 24 août 2026 un poste à temps non-complet (28/35^{ème}) au grade d'adjoind technique.

c) Modification de temps de travail :

Il est proposé de porter, à compter du 24 août 2026 la durée hebdomadaire de travail :

- D'un poste au grade d'adjoind d'animation de 29/35^{ème} à 33/35^{ème} ;
- D'un poste au grade d'adjoind d'animation de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}

d) Suppression d'un poste au grade d'animateur :

Un agent, exerçant à temps partiel, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé de supprimer ce poste au grade d'animateur à la date du 1^{er} septembre 2026.

Au pôle Ressources Humaines :

- Création d'un poste au grade d'adjoind administratif principal 2nd classe

Un appel à candidatures a été lancé en vue de recruter un agent au service ressources humaines en remplacement d'un agent placé en congé de disponibilité pour convenances personnelles.

La candidate retenue, actuellement en disponibilité, est titulaire de la fonction publique hospitalière. Elle peut être recrutée par voie de détachement sur le grade d'adjoind administratif principal 2nd classe.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste à temps complet au grade d'adjoind administratif principal 2nd classe au 1^{er} août 2026.

Au pôle Citoyenneté, Vie Associative, Communication

- Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite en 2024. Le poste est aujourd'hui occupé par un agent nommé sur le grade d'adjoint technique.

Il est proposé de supprimer au 1^{er} août 2026 un poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

- Modification du tableau des effectifs et rémunération de l'agent contractuel en contrat de projet

Par délibération en date du 30 juin 2025, un poste non-permanent au grade de Rédacteur a été créé au tableau des effectifs pour mener à bien le projet d'ouverture de la maison éco-citoyenne.

Le projet n'étant pas achevé, le contrat est renouvelé par reconduction expresse.

Il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2026, :

- De modifier le tableau des effectifs :
 - o En créant un poste non-permanent au grade de rédacteur principal 2nd classe
 - o En supprimant un poste non-permanent au grade de rédacteur
- De fixer la rémunération au 3^{ème} échelon du grade de rédacteur principal 2nd classe
- D'octroyer à l'agent contractuel les primes et indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires de la collectivité ;

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale-finances réunie le 19 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

104/2026 - Recrutement d'un agent contractuel au service informatique

Un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement d'un technicien informatique.

Suite à la publication, la candidature d'un agent non-titulaire de concours a été retenu.

Dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux, et en application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. Le recrutement peut se faire pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne pourra être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux

critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services et la nature des fonctions le justifie.

Le poste d'informaticien a été créé au tableau des effectifs sur le grade de technicien principal 1^{re} classe par délibération en date du 29 janvier 2024.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale-finances réunie le 19 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de créer au tableau des effectifs un poste au grade d'ingénieur et de supprimer un poste au grade de technicien principal 1^{ère} classe ;**
- **Accepte de rémunérer l'agent contractuel au 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur ;**
- **Accepte d'octroyer à l'agent contractuel les primes et indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires de la collectivité.**

105/2026 - Astreinte technique – Règlement

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Une réflexion a été engagée pour mettre en place une astreinte technique pour tous les bâtiments municipaux, incluant les toilettes publiques, 7 jours/7, 24h/24.

Avant d'être soumis pour avis au Comité Social Territorial, les agents du pôle ressources techniques et du service sports-vie associative ont été réunis le 2 juin pour présentation de ce dispositif ci-dessous décrit :

Durée de l'astreinte : du vendredi soir au vendredi soir suivant (7 jours) (comme les élus d'astreinte), en dehors des horaires de travail habituels de l'agent (en semaine entre 18h à 7h et le week-end).

Agents concernés :

- Agents de la filière technique, titulaire d'une habilitation électrique et du permis B, à temps complet ou à temps partiel ainsi qu'une formation interne sur la connaissance des bâtiments communaux.
- Agents sur la base du volontariat ; pour les futurs recrutements, contrainte du poste

- Agents habitants à moins de 45 minutes de Chartres-de-Bretagne
- Agents déjà formés :
 - o 5 Agents au Pôle Citoyenneté Vie Associative et Communication exerçant les astreintes techniques du week-end sur les équipements sportifs, tous ayant été formés à l'habilitation électrique ;
 - o 6 agents au Pôle Ressources Techniques.
- Agents pouvant être formés
 - o 4 agents formés sur l'habilitation électrique les 18 et 19 juin 2026, à moyen terme élargissement à toute la filière technique de l'ensemble des pôles de la collectivité.

Périmètre d'intervention : tous les bâtiments municipaux hors problèmes de voirie (compétences Rennes Métropole).

Champ d'intervention :

- Mises en sécurité et condamnation de locaux : rubalises, cônes de sécurité
- Coupures fluides : eau, électricité, gaz (rétablissement et mise en sécurité selon les situations)
- Réarmement électrique dans la limite de 63 ampères maximum dans une installation basse tension (niveau BE man de l'habilitation électrique)
- Pour les clés, l'agent devra avoir accès au CTM pour la récupération des clés et avoir été formé sur l'utilisation du tableau.
- Tout autre motif génère une intervention aux heures d'ouvertures des services

EPI :

- Chaussures de sécurité
- Gilet réfléchissant estampillé ville de Chartres de Bretagne
- Gants et lunettes de sécurité

Autres équipements :

- Véhicule contenant une boîte à outils, une lampe torche, des cônes et piquets de signalisation, de la rubalise, une pelle et une pioche
- Un téléphone portable
- Un accès aux bâtiments communaux : clés, trousseaux de clés
- Un double de la mallette d'astreinte

Déclenchement de l'intervention et déroulement de l'intervention :

- Sur appel de l'élu d'astreinte
- L'élu donne une consigne d'intervention par SMS ou téléphone à l'agent :
 - o Lieu
 - o Motif
 - o Objectif dans le respect du champ d'intervention défini
- L'agent d'astreinte fait le bilan de son intervention par sms à l'élu d'astreinte et indique l'heure de début et de fin de son intervention

- Ce bilan est transmis au responsable de service / directeur de pôle par sms en précisant l'heure de reprise le lendemain (fin de l'intervention + 11h)
- Ce bilan est transmis au responsable sports et vie associative par la direction de pôle pour compléter le tableau annuel partagé entre les deux pôles pour le suivi des interventions (compte rendu écrit de l'agent avec heures de début et de fin d'intervention, demandeur auprès de l'élu, objet de la demande, intervention de l'agent, autres observations, ...)

Planning annuel prévisionnel :

- Planning établi conjointement par les responsables de service ou en l'absence de responsable avec les directeurs de pôle et validés par les directeurs de pôles et la DRH et transmis aux élus d'astreinte
- Les agents peuvent intervenir des semaines d'astreintes avec d'autres agents formés à condition qu'ils fassent deux semaines d'astreinte minimum dans l'année
- Le calendrier peut être modifié à la marge pour des motifs impérieux et exceptionnels
- Une majoration de 50% de l'indemnité brute d'astreinte hebdomadaire s'applique si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
- La majoration de 50% de l'astreinte n'est pas effective si le changement de planning est la conséquence d'un arrangement entre agents

Règles sur l'indemnisation des astreintes et le temps de travail

- Astreinte semaine : 159,20 euros bruts
- Valorisation mensuelle de l'IFSE pour les agents engagés dans la planification annuelle (+ 3 points par mois)
- Coût annuel : 8 857 € pour l'astreinte + 3 150 € d'IFSE (base 10 agents)
- Auxquels s'ajoutent les heures supplémentaires en cas d'intervention qui s'entendent de domicile de l'agent à domicile de l'agent, temps de déplacement compris ou récupération au choix.
- L'indemnisation des heures supplémentaires varie en fonction du taux horaire d'intervention : heure supplémentaire majorée soit à 25% soit à 50% en fonction de l'heure et du jour d'intervention
 - Impact sur le cycle de travail de l'agent : dans le cas d'interventions, le repos quotidien ou hebdomadaire peut être interrompu ou réduit, l'agent pourra être placé en repos récupérateur :
 - De 11 heures consécutives après la dernière intervention effectuée en semaine (repos quotidien)
 - De 35 heures consécutives à l'issue de l'intervention si le repos hebdomadaire continu observé antérieurement à une intervention est inférieur à 24 heures.

Formations nécessaires :

- Habilitation électrique : 350 euros par personne / recyclage tous les 3 ans
- Connaissance des bâtiments communaux : formation interne par la directrice du PRT et les responsables du pôle technique

- 1 journée de formation à prévoir le 2 juillet 2026 avant le lancement du dispositif
- Formation à prévoir aussi pour les élus d'astreinte

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale-finances réunie le 19 juin 2026.

Intervention de Monsieur le Maire

Je considère que c'est une bonne nouvelle, voir une nouvelle règlementaire. Je suis élu depuis 2014 et je n'ai cessé de dire à mon prédécesseur que nous étions dans la totale illégalité quand certains élus allaient directement dans les tableaux électriques remettre l'électricité. Je considère que ce n'est pas du rôle d'un élu que d'avoir à assumer ce type de risque. Ce n'est pas une histoire de choix politique, c'est la réglementation. Je remercie les services de s'être mobilisés et d'avoir entendu notre demande en début de mandat, et je remercie aussi les agents qui ont répondu favorablement à cette astreinte, avec bien sûr une incidence financière. Mais le fonctionnement antérieur était une anomalie et il convient maintenant de valoriser cette mise en service pour la sécurité de toutes et tous.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte ce dispositif d'astreinte tel que présenté.**

ADMINISTRATION GENERALE

107/2026 - Solidarités - Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgeisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés (*Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication*) ;
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc...).

Ceci exposé,

Vu le barème de cotisation 2026-2027 du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (**annexe 17**) ;

Vu la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (**annexe 18**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale-finances réunie le 19 juin 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte que la commune de Chartres-de-Bretagne adhère au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;**
- **Désigne en tant que représentant titulaire Madame JOALLAND Dina pour représenter la collectivité au sein de l'association ;**
- **Désigne en tant que représentant suppléant Monsieur DANGÉ Roger pour représenter la collectivité au sein de l'association ;**
- **S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Cette année, la cotisation sera de 400 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.**

FINANCES

108/2026 - Cinéma – Assujettissement du loyer à la TVA

M. Tonnelier n'a pas pris part au vote et a quitté la salle du conseil municipal.

La Commune est propriétaire du bâtiment sis 3, rue de la Conterie exploité par l'Association Cinéma Espérance dans le cadre de ses activités.

Un bail commercial a été établi en février 2026 (délibération 93-2025) afin d'en définir les aspects financiers.

Un loyer mensuel de 445 TTC soit 370,80 HT à valoir à compter du 1^{er} janvier 2026 a été déterminé.

Cependant l'exploitation des lieux par cette association étant antérieure, un rattrapage de loyers mensuels ramené à 36 mois et débutant au 1^{er} avril 2026 a été convenu pour la période d'occupation du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2025, pour un montant de 297,41TTC soit 247,84 HT.

Il convient donc d'assujettir à la TVA à hauteur de 20 % selon le régime général la location de ce bâtiment communal à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant le bail commercial, assorti du rattrapage de loyer susmentionné.

La mise en paiement et l'assujettissement à la TVA du loyer du cinéma Espérance nécessitent une délibération du conseil municipal.

Ceci exposé,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte d'assujettir à la TVA selon le régime général aux conditions évoqués le bâtiment communal sis 3, rue de la Conterie.**

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Décisions du Maire

Par délibération du 10 avril 2026 n°41/2026, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une information au Conseil municipal doit être réalisée pour rendre compte des décisions prises par délégation, dans les domaines suivants :

Décisions prises avant le 28 mars 2026

Compétences	Décisions prises
Finances	
D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Adhésion 2026 – « les amis de la gendarmerie » - 100€ HT Adhésion 2026 – AMRF 35 (Association des Maires Ruraux de France 35) - 329€ HT
Juridique	
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes et décisions s'y rapportant	Convention d'honoraire Maître Meudra (contentieux Potin/Bouton) – 1 400 € TTC

Décisions prises après le 28 mars 2026

Compétences	Décisions prises
Foncier	
D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 500 000 euros.	2026/27 : 18/06/2026 : Préemption 2, rue de Bourgogne - 30 000 €
Marchés publics	
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans une enveloppe maximale de 500 000 euros HT	Crèche Mini-Pousses – PRO HYGIA – matériel d'entretien – 11 112,83€ HT Crèche Mini-Pousses – MATHOU – Mobilier – 16 064,52€ HT Crèche Mini-Pousses – CUISEPRO – Cuisine – 17 014€ HT

	Crèche Avenant 1 - Lot 14 -Entreprise RUAULD (électricité) - plus-values 2 300€69 HT Crèche Avenant 1 - Lot 1 - Entreprise BARTHELEMY (voirie et réseaux divers) - plus-values 7 396 € HT
Funéraire	
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2026/20 : Renouvellement de Concession 2026/21 : Achat concession 2026/22 : Achat concession 2026/23 : Achat concession 2026/24 : Achat concession 2026/25 : Achat concession 2026/26 : Achat concession 2026-18 – Renouvellement de Concession

QUESTIONS DIVERSES

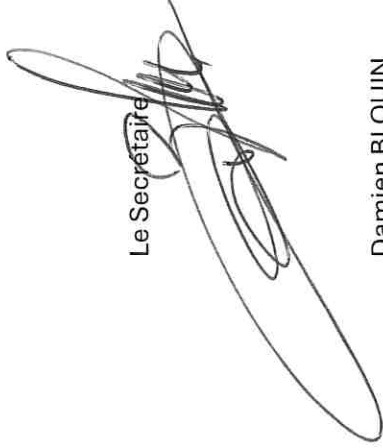
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire



Damien BLOUIN

